

#COVID19

**LES FICHES
PRATIQUES
DE LA FÉDÉ**

12 MAI 2020

*Les fiches sont ac-
tualisées réguliè-
ment, prenez garde
à la date indiquée*



FONDS DE SECOURS

À LA MUSIQUE

ET AUX VARIÉTÉS

(CNM)

**CES INFORMATIONS
SONT SIMPLIFIÉES.
CETTE FICHE EST
ÉVOLUTIVE, ELLE
CONSEILLE SUR LE
CAS GÉNÉRAL
ET EN L'ÉTAT DES
INFORMATIONS ET
NE PREND PAS EN
COMPTE TOUS LES
CAS PARTICULIERS**

Le Centre National de la Musique a mis en place une aide destinée aux entreprises du spectacle de musique et de variétés*. Sont aussi éligibles à ce « fonds de secours » les structures du domaine des arts de la rue dans lesquelles la musique a une place prépondérante (fanfares, déambulations musicales, spectacles de danse, cirque ou théâtre avec musique en direct, ...).**

A noter : pour les structures qui ne rentrent pas dans ce champs, le Fonds d' Urgence pour le Spectacle Vivant Privé (FUSV) est opérationnel depuis début mai.

Avertissement : les aides allouées par le CNM au titre de la crise du Covid.19 ne sont pas cumulables, en montant, avec les aides du FUSV. Ainsi, une entreprise dont l'activité relève à la fois du champs CNM et du champs ASTP, attributaire d'une aide du CNM au titre de la crise du Covid.19 pourra prétendre à l'aide du FUSV, mais celle-ci sera diminuée du montant de l'aide déjà obtenue du CNM.

A QUI S'ADRESSE CE FONDS ?

« Le fonds de secours est destiné aux TPE et PME du spectacle, qui exercent leur activité dans le domaine de la musique et des variétés et qui font face, en raison de la propagation du virus Covid-19, à des difficultés de trésorerie susceptibles de compromettre la continuité de leur activité. »

QUEL EST L'OBJECTIF PRINCIPAL DE CETTE AIDE FINANCIÈRE ?

- > Aide à la continuité de l'activité des entreprises du spectacle vivant musical et / ou de variétés et autres champs proches (spectacles musicaux de rue,...)
- > Aide pour couvrir les pertes économiques résultant directement des annulations totales ou partielles, reports, et baisses de recettes en lien avec les dispositions prises par la puissance publique pour empêcher la propagation du Covid19.

POUR ÊTRE RECEVABLE LE DEMANDEUR DOIT

- > Être une personne morale (cela ne s'adresse pas aux personnes physiques).
- > Répondre aux caractéristiques des TPE et PME (structures de droit moral <250

** Au 1er janvier 2020, le Centre National de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) est devenu Centre national de la musique. La loi prévoit à terme l'éventuelle intégration du Bureau Export, du FCM, de l'IRMA et du Calif – sous réserve des conventions conclues entre le CNM et les associations désignées.*

*** le conseil d'administration du Centre national de la musique (CNM) s'est réuni le 18 mars 2020, et a décidé de mettre en place un dispositif de soutien financier dont le montant s'élève à 11,5 millions d'euros.*

salariés et avec un CA <à 50M€).

- > Disposer d'une licence d'entrepreneur de spectacle.
- > S'être acquitté de ses obligations vis à vis des organismes de gestion collective en matière de paiement des droits de représentation.
- > Avoir une activité à forte connotation musicale : embaucher des musiciens, avoir un champs d'action dans lequel la musique a une place prépondérante (ce critère peut être apprécié au cas par cas à l'étude du dossier).
- > Avoir subi, à cause de la crise sanitaire, des annulations ou report des représentations ou répétitions, baisse de recettes entraînant des problèmes de trésorerie.

A noter : Il n'y a pas besoin de s'être acquitté de la taxe du CNV ou d'être affilié au CNM. Être détenteur d'une licence de spectacle est suffisant.

MONTANT ET TYPE DE L'AIDE

L'aide est plafonnée à 8 000 €. Elle peut être portée à 11 500 € en fonction des dépenses engagées par le demandeur pour compléter des indemnités d'activité partielle d'artistes dont les représentations ou répétitions ont été annulées (car l'état prend en charge non pas la totalité, mais 70% minimum du salaire prévu)

Cette aide prend la forme d'un soutien de type « subvention » (elle est non remboursable : ce n'est pas un prêt ou une avance de trésorerie).

Elle est versée une seule fois et n'est à ce jour pas renouvelable.

OÙ DEMANDER CETTE AIDE ?

Dans le cadre de l'évolution du Fonds de secours un **nouveau formulaire de demande sera mis en ligne à partir de la semaine du 18 mai**. Si votre demande n'est pas encore finalisée, il est recommandé d'attendre la nouvelle version de ce formulaire pour déposer votre dossier. Les demandes déjà déposées à l'aide de la version précédente du formulaire ne pourront être prises en compte que jusqu'au vendredi 15 mai 13h.

Le formulaire de demande est téléchargeable sur le [site du CNV](#). Il doit être envoyé complété et accompagné des pièces justificatives à l'adresse secours@cnv.fr

Les dossiers déposés sont étudiés au fur et à mesure dans la semaine qui suit leur dépôt.

En cas d'octroi de la subvention, l'aide sera versée au plus tard dans les deux semaines suivant le dépôt, le paiement de la subvention intervenant dans la semaine qui suit la décision.

Contact - renseignements : secours@cnv.fr

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Le fichier comporte 4 onglets, précédés d'une notice (pièces à fournir) et suivi d'une FAQ à lire absolument.

1. Formulaire

Ce formulaire permet de connaître l'activité de la structure et de mesurer l'ampleur de l'impact des mesures anti Covid-19 sur son activité. Indication du montant demandé : 8000 € maximum, ou 11 500 € en acceptant les conditions de l'onglet 4.

2. Tableau Suivi Dates

Ce tableau permet de connaître les produits/recettes que vous pensiez réaliser en temps normal et les recettes que vous avez réalisées à cause du covid. Pour les dates annulées, le montant sera la plupart du temps de 0 € logiquement. La FAQ (page 6 du formulaire) est importante pour bien remplir cet onglet.

3. Situation Financière

L'idée de ce document est de connaître la situation de trésorerie de la structure. La sincérité et le sérieux des informations financières communiquées ainsi que la gravité de la situation du demandeur et le risque dans la continuité de son activité font partie des critères d'appréciation.

4. Modèle Dédit

Chaque aide est plafonnée à 8 000 €. Ce montant peut être relevé jusqu'à 11 500 € sous certaines conditions à voir sur le formulaire du fonds de secours. La FAQ (page 6 du formulaire) est importante pour bien remplir cet onglet.

5. Les pièces à fournir

- > Si vous n'êtes pas affiliés au CNM, un récépissé de licence ou une copie de votre licence d'entrepreneur.
- > Le formulaire complété.
- > Un RIB
- > Le cas échéant, une attestation sur l'honneur de dédit (onglet 4), pour monter le plafond de l'aide jusqu'à 11 500 €.

LIENS UTILES

<https://www.profession-spectacle.com/quatre-questions-sur-le-fonds-de-secours-du-cnm-pour-la-musique-et-les-varietes/>

<https://www.cnv.fr/covid-19-fonds-secours-musique-et-aux-varietes>

<https://www.irma.asso.fr/Quelles-sont-les-aides-financieres-185180>